

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-121 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Signature d'une convention d'objectifs du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026 avec la fédération Amblamex pour la fonction d'animation commerciale

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 12 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle qu'Amblamex est une fédération des associations des commerçants de la Plaine de l'Ain, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le but est de réaliser des actions de promotion et d'animation en faveur du développement du commerce de proximité. Amblamex a de plus su s'imposer comme la porte d'entrée de la CCPA vers les commerçants du territoire. Elle regroupe aujourd'hui 250 professionnels.

Amblamex mène trois actions principales au profit des commerçants :

- Le développement et la gestion d'un site internet de vente en ligne
- La vente et la gestion du système de chèques cadeaux Amblamex
- Le développement et la gestion d'animations commerciales et d'outils promotionnels (ex : opérations des rubis, annuaire « le petit Amblamex » ...).

La tenue d'une fonction d'animation commerciale en appui des membres bénévoles de l'association est essentielle pour maintenir et développer des actions en faveur du commerce.

.../...

La fonction d'animation commerciale de la fédération Amblamex est actuellement tenue par un animateur commercial porté par la Chambre de Commerces et d'Industrie. Il est financé par la CCI (5 000 €), les trois unions commerciales de la Plaine de l'Ain (3 000 €), mais aussi la CCPA (45 000 €) à travers une convention triennale qui a pris fin le 31 décembre 2023.

VU le bilan de l'action 2023 menée par Amblamex, de la demande faite par la CCI par courrier daté du 27 mai 2024 de ne plus porter le poste d'animateur de la fédération Amblamex au-delà du 31 août 2024 ;

VU le courrier de la fédération AMBLAMEX daté du 27 mai 2024 demandant d'établir une convention tri annuelle sur la base de 45 000 euros/an partant du 1^{er} septembre 2024 ;

Le vice-président propose au conseil communautaire d'établir une convention qui nous lie à la fédération Amblamex pour une durée de 28 mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2026 aux mêmes conditions financières que la précédente, à savoir une aide forfaitaire de 15 000 euros du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 puis une aide forfaitaire annuelle de 45 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 15 000 euros pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 puis 45 000 euros par an en 2025 et 2026.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention annexée, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention, et les éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024

Publiée le

05 JUL. 2024

Le Président, Jean-Louis GUYADER

